

Compte-Rendu de la CAPN de Tableau d'avancement de Contrôleurs 2^{ème} à Contrôleur 1^{ère} classe Année 2018

La CAPN de Tableau d'Avancement de contrôleur 2^{ème} classe à contrôleur 1^{ère} classe était convoquée le jeudi 12 avril 2018.

Après la lecture des déclarations liminaires, la présidente n'a, comme d'habitude, pas répondu à nos déclarations sur la politique générale et indiqué qu'elle transmettrait nos remarques.

Nous l'avons aussi interpellé, suite à la réunion du groupe de travail sur les mutations, pour lui rappeler notre ferme opposition à l'ensemble des fiches proposées. Nous lui avons exprimé, une nouvelle fois, notre volonté de voir retirer l'ensemble de ces dernières.

Toujours sur ce GT, nous avons marqué notre désaccord quant à l'information donnée par le DG sur Ulysse dès le lendemain alors même que le cycle de négociations n'était pas achevé. Nous avons, enfin, noté qu'en matière de communication, le DG progressait malgré tout car il communique aujourd'hui simplement après discussions avec les organisations syndicales ce qui ne fut pas le cas par le passé.

Par ailleurs, nous avons dénoncé l'attitude de la DG lors de la publication du projet de mutations des cadres C. L'information tardive du report du mouvement confirme le mépris, de notre administration envers ses agents.

Concernant, la communication des volumes de promotion, elle a précisé que le Directeur Général avait porté devant le ministre le meilleur dossier possible afin que ces taux soient plus conséquents. Cependant elle regrette, tout comme les organisations syndicales, que le ministre n'ait pas apporté une réponse plus favorable.

Nous avons dénoncé le fait que la CAPN de tableau d'avancement se tenait très tardivement, ce à quoi la présidente a répondu que la DG était dans l'incapacité de la tenir avant communication, par le ministre, des taux promus/promouvables.

Sur la CAPN

La DG n'a, cette année, pas respecté le décret 2010-888 du 28 juillet 2010 qui prévoit que les CAP Nationales de tableau d'avancement doivent se tenir avant le 15 décembre de l'année de celle qui précède le tableau.

Au titre de 2018, le taux prévisionnel de promotion est fixé à 18% de l'effectif des contrôleurs des finances publiques de 2^{ème} classe remplissant les conditions pour cet avancement de grade (plage d'appel du tableau d'avancement + examen professionnel).

Le nombre de contrôleur des finances publiques de 2^{ème} classe promouvables a été estimé à 9473.

Les 1 705 possibilités de promotion ont été réparties comme suit :

- ▶ 1 278 pour le tableau d'avancement ;
- ▶ 427 pour l'examen professionnel.

**Elections professionnelles
DGFIP**

pour mes droits

**JE VOTE
CGT** du 29 novembre
au 6 décembre
2018

Montreuil 16/05/2018

Syndicat national

CGT Finances Publiques

• Case 450 ou 451

• 263 rue de Paris

93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

• dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63

Conditions pour être promu par tableau d'avancement au grade de contrôleur 1^{ère} classe

- ▶ être Contrôleur 2^{ème} classe au moins 6^{ème} échelon ;
- ▶ être en position d'activité à la date d'effet de la promotion ;
- ▶ avoir été noté au moins une fois dans le grade de contrôleur 2^{ème} classe.
- ▶ avoir été évalué au moins une fois au titre des 3 dernières années (N-1, N-2 et N-3)
- ▶ faire preuve d'une valeur professionnelle satisfaisante (comptes rendus d'entretien professionnel) à savoir : ne pas avoir fait l'objet d'une majoration d'ancienneté (M1 ou M2) ou d'une pénalisation (P1 ou P2) au cours des 3 années qui précèdent (2015 à 2017) ;
- ▶ ne pas avoir fait l'objet dans le tableau synoptique figurant dans le compte-rendu d'entretien professionnel de l'une au moins des trois dernières années (N-1 à N-3), d'une cotation « insuffisant » ;
- ▶ ne pas avoir fait l'objet, dans les appréciations littérales figurant dans les comptes rendus d'entretien professionnel sur la période des trois dernières années (N-1 à N-3), de critiques ou de réserves récurrentes sur la manière de servir ;
- ▶ ne pas avoir fait l'objet, postérieurement à la dernière évaluation, d'une note de service constatant une insuffisance professionnelle ou un comportement professionnel inapproprié.

Par ailleurs, il ne faut pas avoir fait l'objet d'une procédure disciplinaire ou d'un contexte disciplinaire récent. Le contexte disciplinaire doit être avéré, grave, sérieux (procédure disciplinaire ou/et engagée, mise en examen, faits reconnus par l'agent.e...).

Le classement s'établit en fonction de l'échelon, puis l'ancienneté dans l'échelon (date de prise de rang), date d'accès au corps, nombre de mois obtenu les 3 années précédant le tableau.

Les agent.es non noté.es au titre de l'année N-1 et/ou des 2 précédentes, les agent.es faisant l'objet d'une baisse de note sur les 3 dernières années et ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire récente sont écartés du tableau d'avancement au stade du projet.

Ils font l'objet d'un examen lors de la CAPN.

La CGT dénonce la double peine que subissent les agent.es exclu.es des tableaux pour baisse de note ou discipline.

Cette année, 7 collègues étaient écartés du tableau pour un de ces motifs.

L'intervention des élu.es de la CGT n'a pas permis la réintégration de ces collègues.

1260 collègues étaient inscrits au projet, il restait donc 18 possibilités d'inscription supplémentaire pendant la CAPN portant donc le nombre total de collègues promus à Contrôleur 1^{ère} classe à 1278.

**Cette année, le dernier contrôleur 2^{ème} classe inscrit est donc
C2 12^{ème} échelon au 20/11/2018, date d'accès au corps le 01/09/2012.**

Les élu.es CGT ont voté contre cette proposition de tableau d'avancement.

Il ne s'agit bien évidemment pas d'un vote contre les agent.es promu.es, mais bien de dénoncer l'effet entonnoir que constitue la forme actuelle des tableaux d'avancement.

La CGT revendique une carrière linéaire et donc la suppression des grades au sein des corps de la catégorie B et C, afin que toutes et tous puissent dérouler une carrière complète. Dans l'attente, elle revendique la suppression des barrages budgétaires qui limitent le nombre de promus.

Elle exige donc que l'ensemble des agent.es remplissant les conditions statutaires soient promu.es immédiatement.